

**SIGNALISATION NECESSAIRE**

**CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 > 1d+0

**CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 > 1d+0

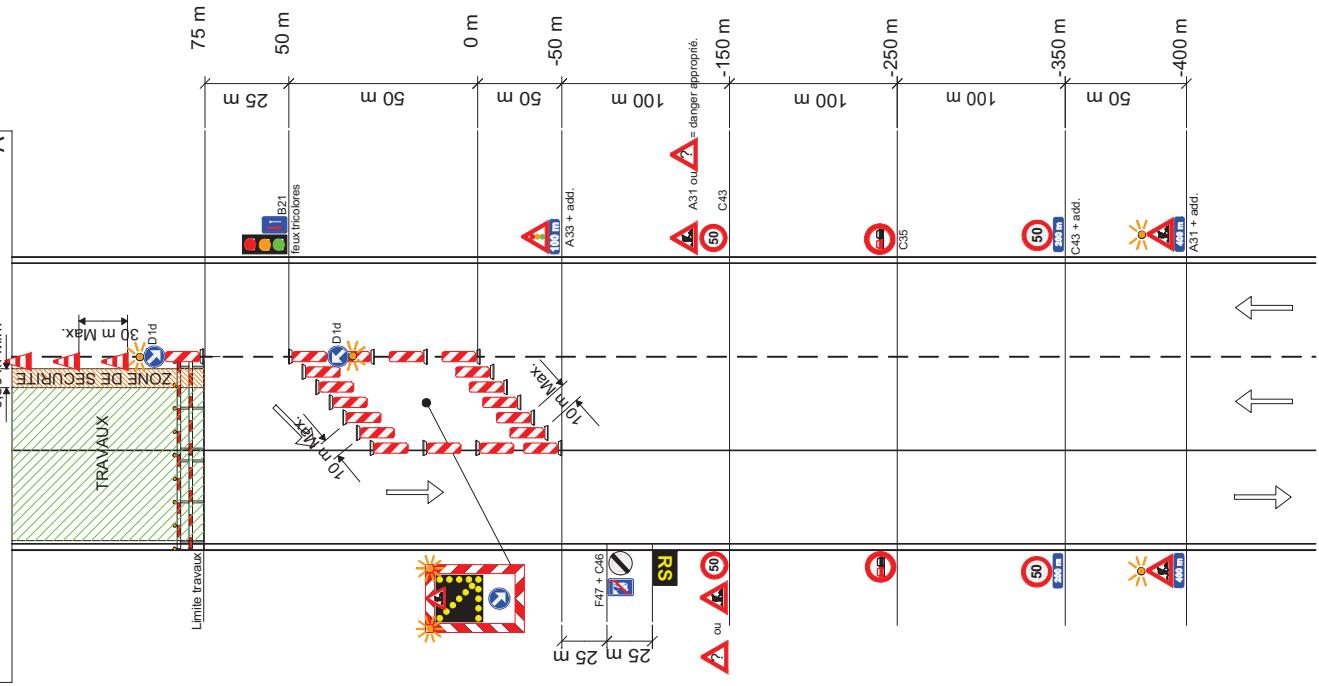
1/2

A31	900	6 ou 3	A---	A33	900	B19	700	B21	400 x 600	C35	700 SPW	C43	700	D1c ou d	700
C46	700	0 ou 3	F47	75 m	100 m	200 m	200 m	400 m	2 (4)	1 (SPW) (7)	6 min. (7)	4 min. (7)			
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores	Responsable Signalisation	RS H, lettres 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPON 50 m Min.	guidage (5) (SPW)								
ballises latéraux (6)	2 (8)	2	2	2	3	3	SPW (10)	SPW (11)							

**Remarques :**

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.  
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H=0,75 m.
7. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)  
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.  
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h  
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 1d+0  
2/2

